



## NOTE ADMINISTRATIVE DES MA et CONTRACTELS

### A/ PRINCIPE DE LA NOTATION

La note est un élément essentiel des opérations d'avancement et de promotion. **Les chefs d'établissement doivent, à l'occasion de cette campagne de notation, s'entretenir avec chaque enseignant et lui préciser les éléments l'évaluation.**

Les pavés (TB, B, AB, P, M), appréciations et note chiffrée doivent être en cohérence.

L'appréciation ne doit comporter aucun élément relatif à l'état de santé de l'agent ni faire référence à des congés de maladie, de maternité ou de paternité.

En cas de rupture avec les notations précédentes (baisse de pavé ou de note), le chef d'établissement doit le justifier par un rapport détaillé

### B/ Notation des Maîtres Auxiliaires et des Professeurs Contractuels

Tous les maîtres auxiliaires et professeurs contractuels de Lycées - Collèges – Lycées Professionnels, EREA, SEGPA, SEP, y compris les suppléants en fonction à la date du 31 décembre 2007, doivent faire l'objet d'une appréciation générale et d'une note chiffrée de 0 à 20.

La notation des maîtres auxiliaires doit se faire par rapport à la grille des notes moyennes par échelon figurant en annexe.

Pour les professeurs contractuels, une note sera attribuée suivant l'échelle communiquée ci-après, à titre indicatif :

- au dessus de 16 = maintien vivement souhaité,
- de 14 à 16 = maintien souhaité,
- de 10 à 13 = sans opposition au maintien,
- au dessous de 10 = fin de fonction souhaitée.

Dans le cas d'une fin de fonction souhaitée (note < 10), un rapport détaillé sera joint.

Les collègues intéressés peuvent exercer un recours.

### C/ DEMANDES DE REVISION DE NOTES

Les collègues peuvent solliciter une révision de note, ils devront joindre **immédiatement** leur requête à la notice de notation dont ils auront pris connaissance. **Ils devront également porter la mention "je conteste ma note" sur cette même notice et signer.**

Les recours présentés seront examinés en groupe de travail.

### D/ Grilles de notation académique

Notation administrative des MA

Echelon	3	4	5	6	7
moyenne	18,5	19,4	19,2	19,9	20

Notation administrative des contractuels

Catégorie	1	2	3
Moyenne	17,4	17,3	18,2